



RAPPORT

RAPPORT <i>d'Enquête Publique</i>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015 Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités	p 3
1 - 1 Objet de l'enquête	p 4
1-2 Cadre juridique	p 4
1-3 Natures, caractéristiques et enjeux des projets	p 5
1-4 Concertation	p 7
1-5 Composition des dossiers d'enquêtes	p 7
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	p 9
2-1 Organisation	p 9
2-2 Mesures de publicités et avis d'enquête	p 11
2-3 Registre d'enquête	p 11
2-4 Clôture et remise des registres d'enquête	p 11
Chapitre 3 : Bilan et analyse des observations, requêtes et questions	p 12
3-1 Généralités	p 12
3-2 Analyse quantitative	p 12
3-3 Avis des services associés	p 13
3-4 Analyse des observations	p 14
Chapitre 4 : Conclusions du rapport	p 21

Annexes au rapport **p 23**

Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	p 24
Arrêté inter préfectoral et avis d'enquête publique	p 25
Compte Rendu de Réunion préparatoire à l'enquête (Communauté d'agglomération)	p 32
Les insertions dans la presse	p 35
Insertion sur le site internet de la préfecture et des communes	p 37
Certificat d'affichage mairies et PV huissiers pour extérieur	p 40
PV-verbal des observations et questions du commissaire enquêteur	p 51
Réponse M le Président Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	p 57
Lettre Maire Évin Malmaison	p 63
Lettre Maire Leforest	p 64
PV Conseil Municipal Ostricourt	p 66

Chapitre 1 Généralités

Le filet Morand, au Nord est un petit cours d'eau du val de la Deûle issu de la confluence de 7 bras principaux. Deux de ces bras prennent leurs sources dans les buttes de la Pévèle, à la frontière des départements du Nord et du Pas de Calais. Ils dévalent le versant pentu pour rejoindre les autres bras en fond de Val, où l'ensemble et les fossés qui le rejoignent s'écoule difficilement en raison en raison de la faible pente

L'urbanisation a fait disparaître de nombreux fossés, comblés.

Autrefois le Filet Morand, après avoir longé Évin Malmaison, traversait le bas de Leforest, puis rejoignait la Deûle vers Roost Warendin .

Il est aujourd'hui scindé en deux tronçons, indépendants. Le tronçon amont draine un bassin versant d'environ 1 150 ha sur les communes d'Ostricourt, Évin Malmaison et Leforest. Il est dérivé dans le réseau d'assainissement de Leforest. L'ensemble des eaux pluviales et du cours d'eau est repris par un ouvrage de pompage au niveau d'Auby pour un rejet vers la gare d'eau reliée à la Deûle via la station d'épuration de Courcelles les Lens qui est arrivée à saturation.

Cette situation conduit aujourd'hui à une dégradation écologique et paysagère du cours d'eau marqué par le rejet d'eaux usées occasionnant des pollutions et parfois même des débordements, et des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement.

Afin de remédier à cette situation la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a lancé un programme de restructuration des réseaux d'assainissement devant , en préalable , rendre son individualité au cours d'eau et permettre sa restauration fonctionnelle, écologique et paysagère , autrement dit **sa renaturation , objet de cette enquête**

Le Bassin versant du Filet Morand, à 8 km au Nord Est d'Hénin Beaumont , à cheval sur les départements du Nord et du Pas de Calais et deux intercommunalités concernées sont associées pour ce projet : la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) et la communauté de communes de Pévèle -Carembault (CCPC). :

1-1 : Objet de l'enquête

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau, et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) , afin de permettre de tamponner les eaux de pluie et de lutter contre le risque d'inondation.

Ces mesures sont le préalable indispensable à la mise en conformité du système d'assainissement de Courcelles-les-Lens .

1-2 : Cadre juridique :

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) des textes suivants ;:

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 :
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 ;
- Le projet présenté par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et par la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 28 mai 2015 et celle du conseil communautaire de Communes Pévèle – Carembault du 10 juillet 2015, sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce sujet ;
- Le courrier de M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015 relatif à la complétude du dossier déposé au titre du livre II (chapitre IV – rubriques : 2210, 3120, 3210, 3220, 3230, 3310 (autorisation) et 3140, 3150, 3250, 3260 (déclaration) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Ordonnance n° E145000140/59 du 03 juillet 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Walle Louis, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges Roos en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- Arrêté Inter préfectoral Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2015.

1-3: Nature, caractéristiques et enjeux des projets:

Les études hydrauliques réalisées sur ce secteur ont démontré l'importance de la dilution des effluents et des déversements au milieu naturel par temps sec. La configuration existante ne permet pas la collecte satisfaisante, ni le traitement de l'ensemble des effluents par temps sec.

Le constat de ces deux types de dysfonctionnement a amené le Préfecture à **mettre en demeure la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) de réaliser des travaux afin de respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts sur le milieu naturel.** La renaturation du filet Morand constitue un des deux volets d'études et de travaux engagés par la CAHC pour atteindre cet objectif réglementaire.

Une première tranche de travaux préalables au projet ont été effectués en 2013. sur la commune de Leforest sont intégrés à l'étude d'impact, il s'agit de la dérivation d'un tronçon sur la partie amont du Filet Morand , ainsi que l'aménagement en zone d'expansion de crues d'une dépression existante dans le parc communal , visant à collecter les eaux s'écoulant sur le terriil .

L'opération de renaturation du filet Morand, est découpée en 6 actions :

- **Action 1** : création de d'une Zone d'expansion des crues (ZEC 1) au niveau du bois de l'Offlarde , permettant le stockage temporaire des eaux de crue et l'écrêtement des débits de pointe,
- **Action 2** : curage et traitement des boues polluées présentes dans le lit actuel du Filet Morand ;
- **Action 3** : aménagement de la continuité hydraulique avec reprise des profils en aval de la confluence reconstitution de la section manquante et dérivation de

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
la partie aval en direction de la Deûle ;

● **Action 4 :** création d'une ZEC n° 3 à l'aval du cours du Filet Morand dans le marais de Leforest, et connexion à la Deûle;

● **Action 5 :** création ultérieure d'une ZEC n° 4 dans une prairie située en lisière du bois du Court Digeau à Ostricourt à Ostricourt (maitrise d'ouvrage CPC)

● **Action 6 :** aménagements paysagers et de renaturation valoriser le paysage tout en lui conférant d'autres usages ((zone de détente, parcours pédagogique et éducatif pour les enfants espace naturel de découverte de la faune et de la flore pour la population)

La réalisation de ce projet permettra de rendre effectif le second volet :**structuration des réseaux d'assainissement d'Évin- Malmaison et de Leforest** faisant du Filet Morand l'exutoire principal de leurs eaux pluviales ainsi que des eaux claires provenant des pompages de rabattement de nappe phréatique (notamment ceux de la piscine et du terrain de rugby de Leforest)

De même pour Ostricourt où ces travaux de rénovation de la voirie et sur le réseau d'assainissement ont été retardés pour permettre le **tamponnement des rejets vers le Filet Morand par la ZEC n°4**

Compte tenu des particularité géographiques, et des problématiques , la CAHC a engagé un partenariat avec la Communauté de Communes du Sud Pévèlois (CCPC) reprise aujourd'hui dans la Communauté de Communes "Pévèle Carembault (CCPC) et avec Noréade (ancienne régie SIDEN) sur ce sujet .

De même pour Ostricourt où ces travaux de rénovation de la voirie et sur le réseau d'assainissement ont été retardés pour permettre le **tamponnement des rejets vers le Filet Morand par la ZEC n°4**

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

1-4 : Concertation :

Une **concertation inter administrative** a été établie sur la version du dossier datée du 25 Novembre 2014.

A ce titre des réponses ont été enregistrées au titre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ,(service Eaux et risques) de l'Agence Régionale de Santé publique et Environnementale Département Santé Environnement (pôle qualité des Eaux)

de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables

le courrier destiné à la Direction Régionale des Affaires culturelles mentionnant que faute de réponse dans le délai de 45 l'avis serait réputé favorable n'a pas obtenu de répons.

Un **avis de l'autorité environnementale daté du 13 février 2015** a été émis sur cette version du dossier

On trouvera en 3-3 les réponses des « personnes publiques associées » connues à ce jour.

Des **réunions publiques** ont été organisées à l'initiative de la Communauté d'Agglo d'Hénin-Carvin MOA :

En direction du monde agricole le 21 Novembre 2013 puis le 11 décembre 2014 (mairie de Leforest)

En direction des propriétaires de parcelles impactées par le projet : 23 avril 2015 en mairie d'Ostricourt

1-5 : Composition du dossier d'enquête

- **Étude d'impact (chemise bleue) ①** : comprenant le résumé non technique réglementaire

2 documents à reliure spirale : Étude d'impact pièce 1/2 201+16 pages A4

Atlas géographique pages 1 à 23 en A3

Déclaration d'Intérêt Général (1doc relié sous spirale) 90 + 24 pages A4 ②

Plans grand format ; Présentation du programme N° 09, échelle 1/ 5000

Plans du parcellaire N° 07-1 ; 07-2 ; 07-3 ; 07-4 au 1 / 1 500

Et un État Parcellaire : 8 pages A4

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ③

Dossier sous spirale : 157 pages A4

Plans grand format 03-1 ; 03-2 et P 38 à 67

Zone de reprofilage Plan de masse (03-1); profils en travers (03-2) , profils en long P

Renaturation écologique et paysagère Sections reprofilées (A1 à A 3) ; nouvelle section (B) , ancien lit reprofilé, nouvelle section (D) ; localisation des découpages ;ZEC 1 ZEC 3 et ZEC 4

Communauté Hénin Carvin : Topographie zones inondables T20 T100 plus hautes zones de navigation

Cadre Règlementaire et administratif (chemise Jaune ④):

Doc A4 sous spirale de 60 pages

Plans grand format 09 (plan général des travaux) ; détails en 07-1 07-2 07-3 et 07-4

Dossier enquête parcellaire (chemise jaune ⑤)

Doc A4 sous spirale 141 pages et 6 plans grand format

D : Plan d'ensemble au 1/ 5 000

plans parcellaires de division au 1/ 500 B 1/5 ; B 2 /5 ; B 3/5 ; B 4/5 ; B 5/5 ; ces plans prévus pour assemblage

Eléments de réponse apportés suite à la consultation administrative ⑥

Cahier A4 sous spirale 8 pages numérotées après la couverture de 2 à 9 présentées comme « Eléments de réponse en retour de la consultation administrative des services instructeurs des dossiers réglementaires »

Après vérification, il a été nécessaire de faire parvenir à chacun un complément, (avec mode d'emploi) , en raison de quelques problèmes de pages manquantes ou corrections.

Rectificatifs apportés aux dossiers
--

Au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : intitulé

« Cadre réglementaire et administratif de l'enquête » : (chemise Jaune ④): partie intitulée « avis des services

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Insertion de l'avis de la DDTM du Pas-de-Calais daté du 26 juin 2015 et son annexe complète datée du 4 février 2015

Au dossier d'enquête parcellaire : document intitulé « ETAT TERRIER » établi par le bureau d'étude Géolys (chemise jaune ⑤) :

remplacement de la fiche terrier 32 par le document joint du vendredi 31 juillet 2015 »
« fiche terrier 32 datée

-* La commune « d'Ostricourt » a été remplacée par la « commune d'Évin-Malmaison »

Au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : (1doc relié spirale) A4 ②

Les parcelles AM44, AM45, AM46, AM61 et AM58, situées sur la commune d'Ostricourt, sont intégrées au périmètre de la DIG.

- dans l'annexe 2 intitulée « Plans généraux des travaux » : ajout d'un plan intitulé « Plan général des travaux » daté de mai 2015 et à l'échelle 1/5000

- dans l'annexe 4 intitulée « Plan parcellaire et liste des propriétaires concernés par les travaux » : les documents intitulés « état parcellaire sur la CCPC » et « Plan du Parcellaire - Planche 1/4 - daté d'octobre 2014 - à l'échelle 1/1500 » sont substitués respectivement par l'état parcellaire du même nom et le « Plan général des Travaux - Plan de détails 1/4- daté de mai 2015 - à l'échelle 1/1500 » ci-joints.

Au document intitulé « ÉTUDE D'IMPACT » chemise bleue ① :

Insertion de l'avis complet de l'autorité environnementale daté du 13 février 2015 i :

**Exemplaires complets de l'arrêté inter préfectoral (6p)
et Avis de l'autorité environnementale (4 p)**

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Organisation : généralités

Par ordonnance N° E15000140 /59 du 03 juillet 2015 Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Walle Louis, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges Roos en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique renaturation du Filet Morand

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- Préalable à la déclaration d'utilité publique

- parcellaire

- portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,

- et sur la demande d'intérêt général

Conformément au souhait de Madame le présidente du Tribunal Administratif j'ai pris contact avec le suppléant désigné afin de pouvoir prévoir avec lui les dates des permanences et la première réunion avec le maître d'œuvre. Les services de la préfecture du Pas de Calais m'ont alors donné les premières indications et nous avons fixé ensemble les dates et lieux de permanence, tenant compte aussi des ouvertures au public des mairies concernées en période estivale.

Un Arrêté Inter préfectoral Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2015 a :

- Prescrit l'enquête publique unique
- Fixé la période d'enquête du .10 Août au 11 septembre 2015 inclus
- fixé les modalités de l'enquête et les dates auxquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif se tiendra à la disposition du public :

Le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest

Le mercredi 19 août de 9 h00 à 12h 00 en mairie d'Ostricourt

Le vendredi 21 août de 14h00 à 17h00 en mairie d'Évin-Malmaison

Le samedi 5 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest

Le mardi 8 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie d'Évin-Malmaison

Le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest

Le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en marie d'Ostricourt

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Un premier contact préalable à l'enquête, avec la communauté d'agglomération d'Hénin –Carvin a permis de fixer une date de réunion, après la prise de connaissance des documents alors disponibles et de fixer un ordre du jour (réunion du 31 juillet à la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, cf CR en annexe)

2-2 : Mesures de publicité et avis d'enquête.

2-2-1 Avis dans la presse

Des avis d'enquête ont été publiés dans

- La Voix du Nord des Vendredi 27 juillet et 14 août 2015
- Le Syndicat Agricole des Vendredi i 27 juillet et 14 août 2015.

2-2-2 Affichage municipaux et autres

Des avis d'enquête ont été affichés dans les mairies, à la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et à la Communauté de Communes du Pévèle Mélandois; des panneaux d'affichage ont été implantés à proximité des sites impactés(on trouvera en annexe les constats d'huissiers pour ces affichages en campagne) .Les sites internet des mairies, des communautés et des préfectures annonçaient eux aussi cette enquête .(cf : annexe)

2-3 : Registres d'enquête

Un registre d'enquête, dument côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête pour recueillir les observations éventuelles du public dans chacune des Mairies de Leforest , Évin-Malmaison et Ostricourt . Il comporte vingt six pages numérotées..

2-4: Clôture et remise du registre d'enquête

Ces registres ont été clôturé par le commissaire enquêteur à l'achèvement de l'enquête, et récupérés par le Commissaire enquêteur dans les délais requis.

Chapitre 3 : Bilan et analyse des observations, requêtes et questions

3-1 Généralités

Les visiteurs ont été peu nombreux .On y retrouve:

- quelques personnes intriguées par l'avis recommandé prévoyant une éventuelle emprise sur un terrain leur appartenant et soucieuses d'en cerner l'ampleur les dates, voire les conditions !
- d'autres souhaitent juste déposer leurs courriers en vérifiant qu'il est bien conforme à ce qui leur est demandé ou signalent avoir reçu un courrier destiné au conjoint décédé !
- quelques riverains qui reformulent des propositions différentes d'autres tracés, déjà étudiés ou non
- d'autres rappellent des contraintes techniques
 - réseau de drainage
 - existence d'un puits sur le terrain, d'une importante canalisation d'eau potable (?)
 - devenir d'une buse proche de propriétés voisines pour lesquelles ils s'inquiètent : sera t elle suffisante ?
- un représentant d'une nouvelle association après voir évoqué la perte de 18 Hectares boisés , note bien que l'opération aura pour but d'améliorer le cadre de vie dont les habitants ont bien besoin compte tenu des dégâts occasionnés par la pollution des sol. Il compte bien que les promesses de reboisement et de compensations pourraient l'associer aux réunions avant travaux ,

3-2 Analyse quantitative

	<i>Ostricourt</i>	<i>Évin-Malmaison</i>	<i>Leforest</i>
<i>N Observations</i>	3	2	2
<i>N traces registres</i>	6	6	2
<i>N personnes rencontrées</i>	10	8	3
<i>autres Contacts</i>	1 tél 1 E mai	1 journaliste	

3-3 Avis des services

Avis de l'autorité environnementale sur les projets (en date du 13 février 2015)

Conclusion générale :

Le dossier relatif au projet de renaturation du Filet Morand sur les communes de Leforest, Ostricourt et Évin-Malmaison est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement.

Ce projet contribue à l'amélioration de l'assainissement sur les communes identifiées (et notamment sur la station d'épuration de Courcelles les Lens) ainsi qu'à la reconquête Écologique du cours d'eau et permet de minimiser les risques d'inondation pour un événement vicennal. L'ensemble des aménagements et mesures de gestion projetés sont de manière globale satisfaisants d'un point de vue environnemental. L'autorité environnementale recommande toutefois de préciser le choix de la localisation des boisements compensatoires au regard de son impact sur la biodiversité et d'étudier la valorisation potentielle des sédiments curés,

Les recommandations formulées dans les paragraphes antérieurs ont fait l'objet **d'une réponse CAHC/CCPC** pages 8 et 9 du document « Eléments de réponse apportés suite à la consultation administrative ;

Ils concernent la localisation des boisements compensatoires (précisés et justifiés) la demande de privilégier l'implantation d'une végétation herbacée sur les remblais et la bande des 5 m en pied de végétation (ce qui est prévu), et d'étudier la valorisation potentielle des sédiments curés (ce volume reste mineur mais pourrait être valorisé lors des travaux de «retalutage» ou pour les digues de la ZEC sous réserve des résultats géotechniques

Ce même document répond aux **remarques des fédérations de pêche** :

Sur le **contexte piscicole** : le Filet Morand est « un cours d'eau en très mauvais état » et de ce fait l'intérêt piscicole s'en trouve «grandement diminué» :

Sur la **surface restreinte** de la « frayère à brochets » : les contraintes techniques ne permettent pas de faire mieux ; son intégration au projet a été réalisée en partenariat entre la Fédération de pêche et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Sur les conditions de développement de l'**ichtyofaune** : la ZEC 3 a pour objectif d'éviter les inondations et a été dimensionnée pour une pluie de retour 10 ans (récurrence imposée) : sa vocation première n'est pas de servir de zone de reproduction.

le **Conseil Général du Nord a transmis** un courrier :

Je tiens à vous informer que le Département est favorable ; à cette demande de renaturation et qu'il conviendra que les services départementaux et vos services se rencontrent afin d'étudier les modalités de mise à disposition de cette parcelle pour la réalisation des travaux (convention, vente amiable...) en évitant l'expropriation.

*Enfin, un chemin pédestre stabilisé est présent sur cette parcelle et, a été restauré en 2013 lors du réaménagement du site. Je **tiens à préserver ce cheminement afin que la boucle, autour du terril soit maintenue**. S'il devait être touché lors des travaux, une restauration de même type et de même qualité devra être intégrée à votre marché de travaux.*

3-4 Analyse des observations, requêtes et questions

Outre les simples consultations, l'enquête a permis à certains de rappeler des positions déjà exprimées en d'autres instances (réunions diverses ou conflit sur le terrain).

Le commissaire enquêteur a transmis à la Communauté d'agglomération le Procès-verbal de Synthèse des Observations écrites et orales des 3 registres ; ce document a fait l'objet d'une lettre réponse signée de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin dont les termes sont repris ci-dessous

REGISTRE COMMUNE D'OSTRICOURT.

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Ostricourt comporte 3 observations :

Mrs et Mmes BEAUVOIS Daniel Sylvain et Aline habitants et riverains du projet :

« Riverains du projet et notamment de la zone d'expansion de crues n°4 nous nous inquiétons de savoir ce que deviendra le volume passant par la buse sous la rue Jules Guesde en craignant un risque d'inondation des de nos parcelles, sachant que nos écoulements d'eaux pluviales arrivent actuellement à la base de cette buse qui pourrait ne pas être suffisante pour assurer un écoulement sans risque pour les 3 habitations ».

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

L'entretien de cette buse est actuellement à la charge du lotissement. Les travaux prévoient son remplacement

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin

Le projet de création de la ZEC n°4 et de son fossé d'alimentation a été défini puis dimensionné sur la base des résultats des calculs hydrauliques. Dans la suite des études de conception, il sera demandé au maître d'œuvre de s'attacher à prendre en compte les écoulements pluviaux des parcelles et à faire en sorte qu'ils puissent être pérennisés dans le temps

Comme déjà évoqué, en présence de ces personnes sur site, des relevés topographiques complémentaires et géotechniques doivent être réalisés, pour pouvoir étudier et vérifier le bon fonctionnement du projet et s'assurer que le risque d'inondation est écarté. Une autorisation de pénétrer dans les parcelles privées jouxtant celles de ces propriétaires est obligatoire. Les démarches pour permettre la réalisation de ces études complémentaires sont en cours

Mr Danielli, propriétaire de la parcelle 145 et riverain du projet

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Je vous fais part de mon souhait de décalage du projet vers le terrain voisin qui appartient au département et je signale aussi une importante canalisation d'eau potable qui se trouve à proximité.

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Cette demande a été transmise. Pour étudier sa réalisation éventuelle, les techniciens doivent être autorisés à pénétrer dans la propriété voisine (demande en cours)

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

Il a bien été pris note de la présence de la conduite d'eau potable sous la ruelle Paquette, dont la présence ne nous a, à ce jour, pas été signalée. Une demande de renseignement complémentaire, a d'ores et déjà, été réalisée et transmise au concessionnaire (Eaux du Nord)

Par ailleurs et concernant le décalage du projet de fossé vers la parcelle du Conseil Départemental du Nord, la collectivité reste, aujourd'hui dans l'attente des relevés topographiques complémentaires réclamés pour pouvoir vérifier la faisabilité de l'opération.

Dans la mesure où ce décalage est faisable du point de vue hydraulique et qu'il n'entraîne pas de surcoûts démesurés à l'échelle du projet, la collectivité prendra en compte cette possibilité, dans les compléments d'études à venir

La dernière visite sur le terrain en présence de ce propriétaire, des services communautaires et du maître d'œuvre semble, par ailleurs confirmer cette éventualité

Mr Fiévet Alain, propriétaire des parcelles 147, 148,149,150,125 et 149 (en indivision) et riverain du projet
--

J'ai fait la remarque lors des réunions en Mairie d'Ostricourt que le tracé actuel n'est pas souhaité, mais qu'il est possible de décaler celui-ci sur le terrain appartenant au département de l'autre côté de ses clôtures; le département est propriétaire de 40 hectares de terrains en partie inutilisés, non entretenus : En effet depuis 56 ans, il est envahi par des ronciers le long de l'ancien chemin de la fosse.

J'ai signalé que le puits débordait l'hiver (parcelle 149), régulièrement ; la nappe phréatique est plus élevée l'hiver et inonde en partie basse sa pâture et la pâture de Mr Fleba.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

« L'apport d'eau suite du bassin de rétention inondera en permanence la partie basse de sa pâture, à proximité du puits ». En somme je veux dire que votre bassin est une baignoire percée. Le bassin de rétention pourrait être créé derrière le cimetière où il existe une zone déjà inondée toute l'année, d'une surface de 1,5 Hectare, zone à l'abandon, appartenant à la collectivité (mairie ou département?) = (parcelles 176 109 1872 selon les documents), ainsi que les parcelles cultivées pour Mr Lorthois et qui ont été rachetées par l'EPF (Établissement Public Foncier) en vue d'être rétrocédées (future terres agricoles à l'abandon) .autant utiliser ce qui est déjà inondé. »

« Ce projet entraîne le déplacement de toutes les clôtures de nos propriétés (environ 250 m de clôtures et piquets) et qui les remettra en place ? «

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Ces remarques ont déjà été formulées lors de précédentes rencontres avec ce monsieur

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin

La proposition de Monsieur Fiévet, propriétaire, de décaler l'ensemble du tracé du fossé traversant les parcelles vers le Nord, dans la parcelle du Conseil Départemental du Nord a été étudiée et il en ressort que cette solution est difficilement envisageable pour les raisons suivantes :

- au niveau de la parcelle 125, le tracé du fossé a déjà été positionné au point bas, au pied du terril. Un décalage sur le flanc du terril n'est pas envisageable car le Conseil Départemental du Nord impose le maintien du piétonnier aménagé récemment. Le décalage du fossé plus haut sur le flanc du terril n'est pas envisageable techniquement

-au niveau des parcelles 147 à 150, les parcelles du Conseil Départemental du Nord sont occupées par une lisière de bois, densément plantée, avec de nombreux arbres nobles de grandes tailles. Leur abattage, pour permettre la réalisation du fossé, serait contraire à la vocation de renaturation du projet et présenterait un surcoût financier trop important pour la collectivité

-Il est indiqué que l'apport d'eau induit par le projet inondera en permanence la partie basse de sa pâture. Cet argumentaire n'est pas recevable, car le fossé créé à cet endroit, n'a pas vocation à stocker de l'eau mais à la faire transiter du point haut - étang à l'arrière du cimetière vers le point bas qui se matérialisera par la Zone d'Expansion de crues n°4. La recharge de la nappe superficielle par les apports d'eau du fossé sera

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général négligeable, et au contraire, l'aménagement de ce fossé aura tendance à drainer les terres qu'il traversera

Enfin le propriétaire conseille de déplacer la Zone d'Expansion de crues n°4 sur la partie déjà en eau de l'étang située à l'arrière du cimetière. Cette solution n'est pas envisageable. Le terrain constitue une zone naturelle colonisée par une roselière.

La destruction de cette roselière par les travaux d'aménagement d'une ZEC ne serait pas compatible avec le principe de renaturation suivi jusque là..

Par ailleurs, la zone étant déjà partiellement ennoyée, les possibilités de tamponnement complémentaires sont très limitées en termes de volume.

Le choix de l'emplacement de la ZEC4 se justifie du fait l'existence à l'aval immédiat d'un barrage artificiel à l'écoulement que constitue la rue Delory, et permet aussi la réalisation d'économies en phase travaux.

Concernant tous les frais de modification, de déplacement, de remplacement et d'implantation des clôtures seront intégralement supportées par la collectivité, dans la mesure où ils seront imposés par le projet

REGISTRE - COMMUNE D'EVIN-MALMAISON

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Évin-Malmaison comporte 2 observations, fait état de la visite de 4 propriétaires pour examiner les plans :

Mr Bruno ADOLPHI Président asso PIGE 232 rue Mirabeau 62141 EVIN MALMAISON

Cette opération de renaturation, outre le fait de perdre 18 Hectares boisés, aura pour but d'améliorer le cadre de vie dont les habitants d'Évin-Malmaison ont grand besoin, compte tenu des dégâts causés par la pollution des sols. Cette opération promet un reboisement et compensations dont nous tenons tout particulièrement et contrôlerons leur mise en place, et pourquoi pas nous associer aux décisions et réunions à ce sujet »

Le commissaire enquêteur a émis le commentaires suivant

: Suggestions transmises

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

Il a été pris note de cette remarque, les collectivités ont la volonté de mener ce projet dans une démarche partenariale et constructive avec les acteurs et forces vives du

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général territoire. Un représentant de l'association sera associé et invité à participer aux réunions de travail avant le début des travaux.

Mr Maubert, représentant de la SARL Immobilier ATMOS, propriétaire des parcelles AH 206 et AH 36

«Aucun problème n'est constaté pour l'emprise de la parcelle AH 36. Pour la parcelle AH 206, l'emprise sur du terrain à bâtir (202 m2) est un préjudice important. Ne peut-on modifier légèrement le profil pour limiter l'emprise à sa stricte nécessité. Par ailleurs, le projet va imposer d'implanter un système de grillage de protection qui est actuellement assuré par la végétation en place (arbres et arbuste buissons).. Est possible que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin prenne en charge les frais d'implantation de ces clôtures ?

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Vérification faite au service urbanisme de la mairie, ce site de l'ancienne brasserie est bien à l'intérieur de la zone UC donc constructible sous réserve d'observer le règlement établi pour cette zone.

Il a été un moment question d'un projet « mairie » mais qui est abandonné pour le moment (décès du maire)

Pas d'autre « lotissement » en attente !

(Déchiffrement approximatif et non garanti d'une écriture bien peu lisible !)

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

Sur ce secteur, le projet est contraint par la présence de réseaux enterrés de transport d'oxygène et d'hydrogène présentant des bandes de servitude de 4 à 7mètres de distance de part et d'autre de l'axe des conduites, situées en rive gauche du fossé existant.

Après s'être rapproché du concessionnaire, gestionnaire de ces conduites (Air Liquide), il s'avère que le dévoiement et l'arrêt d'exploitation nécessaire aux travaux de dévoiement, entraîneraient des surcoûts pour la collectivité tels qu'ils mettraient en péril la globalité de l'opération.

Il est précisé que tous les frais de modification, de déplacement, de remplacement et d'implantation des clôtures seront intégralement supportés par la collectivité, dans la mesure où ils seront imposés par le projet.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNE DE LEFOREST

M. Lingrand Jean

Nous informe avoir reçu un courrier de la mairie destiné à son épouse qui est décédée et souhaite que soit indiqué surface de l'emprise.

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Le CE indique avoir pris note du décès de Madame pour éviter les envois inutiles.

Les services communautaires ont bien pris note de cette observation et les modifications seront donc apportées en conséquence

Monsieur et Madame Verhaeghe Lucie

Mme Verhaeghe demande de respecter le réseau de drainage de sa parcelle qui est cultivée ZA 26, Z 28 et ZA 27 (en fermage) et indique que M et Mme indique que ces informations seront diffusées à leurs voisins.

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Les schémas où sont indiquées les conduites de drainage ont été montrés et le dossier contient à plusieurs reprises la mention de ces ouvrages qu'il invite à respecter. M et Mme ont déjà assisté aux réunions d'information

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

L'ensemble des réseaux de drainage seront conservés en l'état selon la nature des travaux. Si les réseaux de drainage en place devaient être interceptés (problème de précision des plans disponibles), la collectivité prendra à sa charge les frais de remise en état selon les règles de l'art

OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL

par Mr MADOUX représentant la SAFER Flandres-Artois

« Monsieur MADOUX Jean-Baptiste indique que dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand, le dossier préalable à la

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Déclaration d'Utilité Publique prévoit la création de boisement compensateur sur les parcelles sises à Leforest cadastrées AI n°29, 31, 32, 35 et 37

La Société SAFER est en cours d'acquisition des parcelles sises à Leforest section AI n°29, 31 et 32 pour leur redonner une vocation agricole. Afin de préserver au mieux les terres agricoles, la SAFER serait en mesure de proposer d'autres parcelles en nature de bois plus appropriées, à titre de boisement compensateur, sur lesquelles un cahier des charges environnemental pourrait être mis en place ».

Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Communication téléphonique rapportée à Mme Lacaille avec les coordonnées téléphoniques de M. Madoux. Message et transféré dès réception

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

Suite aux travaux de création de zones d'expansion de crues, les espaces défrichés (4,14ha) seront compensés sur une superficie équivalente par des reboisements d'arbres et d'arbustes à croissance et vieillissement rapide pour reconstituer des habitats en quelques décennies. Pour faire suite à la demande de la SAFER et dans un souci partenariat et de concertation, la collectivité propose l'organisation d'une réunion avec les représentants de la SAFER pour négocier le maintien des surfaces AI n°29, 31 et 32 en boisement compensateur.

Ce positionnement se justifie au regard de l'avancée du dossier et du choix de la localisation du reboisement étudié. Les parcelles concernées par le reboisement sont localisées sur une friche propriété de la société Métaleurop à l'état de friche herbeuse et sur deux anciennes parcelles agricoles en jachère, à proximité de la zone d'expansion de crues (Zec3), située dans le marais du Forest sur Leforest. Le reboisement compensateur est implanté en continuité immédiate du massif boisé Val de Deûle, le plus affecté par les défrichements et éviteront de réduire sa superficie.

Par ailleurs, la gestion du futur boisement aura un intérêt patrimonial et participera au maintien et au développement de la biodiversité.

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« L'état terrier ne mentionne pas l'état du terrain en regard du PLU; or plusieurs parcelles semblent situées en zone «constructible » telle celles revendiquées par la société Atmos à Évin Malmaison ».

Réponse Communauté de Communes Hénin-Carvin :

Il a été pris note de cette remarque, les services communautaires vérifieront préalablement l'état du terrain au regard du zonage du Plan Local d'urbanisme et transmettront ces informations aux services des domaines, en charge des estimations foncières.

Chapitre 4 : Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée sereinement et conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La consultation du dossier d'enquête par le public n'a soulevé aucune autre difficulté particulière. Les registres ont été remis au commissaire enquêteur très rapidement.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur tient à souligner la disponibilité et le professionnalisme des personnels de chacune des trois villes concernées, sans oublier les interlocuteurs de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin , et à remercier toutes les personnes qu'il a été amené à rencontrer dans le cadre de ce dossier pour l'excellent accueil qu'elles lui ont réservé.

Le commissaire enquêteur a pu obtenir les précisions nécessaires auprès des techniciens comme des autres intervenants et avoir oralement ou par mail les réponses aux questions posées.

Le 1er octobre 2015,



Le commissaire enquêteur
Louis Walle



ANNEXES

ANNEXES au RAPPORT <i>d'Enquête Publique</i>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015 Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

03/07/2015

N° E15000140 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 29 juin 2015, la lettre par laquelle la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de renaturation du Filet Morand sur les communes d'Ostricourt, Evin-Malmaison et Leforest ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 214.1 à L. 214.6

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 à R. 11-14 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Louis WALLE, directeur du Centre d'Information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

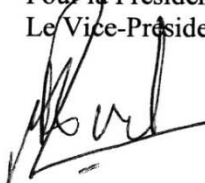
ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Pas-de-Calais, à Monsieur Louis WALLE, à Monsieur Georges ROOS, à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 3 juillet 2015

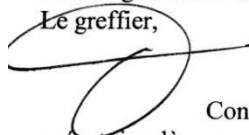
Pour la Présidente absente,
Le Vice-Président,



Marc PAGANEL



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



Conformément à l'article R.123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Affaire suivie par Mme GALINSKI
Tél. 03.21.21.22.28
Fax. 03.21.21.23.13
vanessa.galinski@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 21 juillet 2015

Monsieur,

Par ordonnance du 3 juillet 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire une enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), LEFOREST et EVIN-MALMAISON (Pas-de-Calais).

Je vous adresse, sous ce pli, l'ensemble du dossier et la copie de l'arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015 prescrivant cette enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus. Conformément aux prescriptions de ce dernier, je vous remercie de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités qui vous incombent.

Je vous informe par ailleurs que l'avis d'ouverture d'enquête s'y afférent sera publié dans les journaux « La Voix du Nord » et « Le Syndicat Agricole » des vendredis 27 juillet et 14 août 2015 dans toutes les éditions du Pas-de-Calais et Nord.

Vous trouverez ci-joint les registres d'enquête, que vous devrez coter, parapher et transmettre aux maires concernés par le projet afin qu'ils puissent être ouverts et déposés en mairies pour le 10 août au matin.

Je vous rappelle qu'à l'issue de l'enquête et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vous devrez, dès réception des registres, rencontrer sous huitaine le pétitionnaire et lui remettre un procès-verbal synthétisant les observations écrites et orales émises durant l'enquête.

Au terme de celle-ci, vous disposerez d'un délai d'un mois pour me faire parvenir votre rapport unique et, dans un document séparé, vos conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Ces documents devront être assortis du dossier d'enquête de la mairie siège.

L'ensemble de votre rapport et de vos conclusions sera ensuite mis en ligne sur les sites internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pour une durée d'au moins un an. C'est pourquoi, je vous serais obligé de me transmettre ces éléments soit par support électronique, soit par voie électronique à l'adresse indiquée sur le présent courrier.

Il vous appartiendra enfin d'adresser les justificatifs des frais que vous pourriez engager au cours de l'enquête à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE qui fixera, par ordonnance, le montant de vos indemnités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Louis WALLE
219, rue Arthur Notebart
59160 LOMME

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué,

Franck BERTHEZ

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél. 03.21.21.20.00 - Fax 03.21.21.23.13
www.pas-de-calais.gouv.fr
1/1

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-VG

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE-CAREMBAULT

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES COMMUNES
D'OSTRICOURT (NORD), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ,
- parcellaire,
- portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau),
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général .

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord Pas, de Calais, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le projet présenté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 28 mai 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier;

VU la délibération du conseil communautaire de Communes Pévèle-Carembault du 10 juillet 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2015 ;

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 www.pas-de-calais.gouv.fr

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015 relatif à la complétude du dossier déposé au titre du livre II chapitre IV - rubriques : 2210, 3120, 3210, 3220, 3230, 3310 (autorisation) et 3140, 3150, 3250, 3260 (déclaration) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

VU l'ordonnance du 3 juillet 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Nord, du 23 octobre 2014, portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète du Pas-de-Calais, n° 2015-10-127 du 1er juillet 2015, portant délégation de signature ;

SUR la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 10 août au 11 septembre 2015 inclus à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ,
- parcellaire
- portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général .

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau, et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC), afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé, sans que la durée de l'enquête excède deux mois, sur décision motivée du commissaire enquêteur, et après que celui-ci ait informé les préfets de sa décision au plus tard huit jours avant le terme initialement prévu. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux

Par ailleurs, un avis sera également publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications-Consultation du public- Enquêtes publiques -Déclarations d'utilité-publique- expropriations) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>).

ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Notifications du dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire seront faites par les expropriants, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées au premier alinéa de l'article 5 et au 1 de 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LEFOREST.

La préfète du Pas-de-Calais est chargée de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

Par ordonnance du 3 juillet 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Louis WALLE, directeur de centre d'information et d'orientation, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur George ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : RESPONSABLES DE L'OPERATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
242 boulevard Schweitzer
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT CEDEX
Tél. : 03 21 79 13 79

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire, BP 63
59710 Pont-à-Marcq
Tél. : 03 20 41 26 48

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 www.pas-de-calais.gouv.fr

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes de LEFOREST, OSTRICOURT et EVIN-MALMAISON, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier comporte les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Elles comprendront notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale correspondant daté du 13 février 2015. Ces documents sont consultables sur les sites internet de la préfecture du Pas-de-calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications-Consultation du public- Enquêtes publiques -Déclarations d'utilité-publique- expropriations) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques -Environnement -Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN MALMAISON et LEFOREST pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations :

- le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest
- le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ostricourt
- le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le mardi 8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ostricourt

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de chacune des communes concernées par le projet, comme indiqué à l'article 7 ;
- soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur, au siège d'enquête en mairie de LEFOREST, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

Les conseils municipaux des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, et LEFOREST donneront leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les avis exprimés ultérieurement ne pourront pas être pris en compte.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Au terme de la durée de l'enquête, les Maires des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST transmettront, sans délai, les registres d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : CHANGEMENT DE TRACE

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera procédé aux prescriptions de l'article R. 131-11 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 12 : OBSERVATIONS DES PETITIONNAIRES SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera portée par la Préfète du Pas-de-Calais à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et du Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, auxquels un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter leurs observations par écrit à la Préfète directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

ARTICLE 13: PUBLICITE DU RAPPORT

Dès leur réception, la Préfète du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux responsables du projet, au Préfet du Nord, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), ainsi qu'en Préfecture du Nord (DCRT), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications-Consultation du public- Enquêtes publiques -Déclarations d'utilité-publique- expropriations) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>).

ARTICLE 14 : DÉCLARATIONS DE PROJET

Au terme de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault se prononceront dans le délai de 6 mois par délibérations, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Ces déclarations de projet mentionneront l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporteront les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elles devront prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elles indiqueront, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

ARTICLE 15 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés interpréfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 17 : EXECUTION


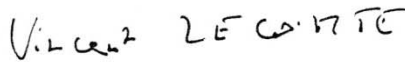
Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, les maires d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE et ARRAS, le 21 JUIL. 2015

Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général adjoint


Guillaume THIRARD

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI


Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Projet de renaturation du filet Morand	COMPTE RENDU DE REUNION Du 31 juillet 2015 à 14h30 A la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin
---	---

Objet : Préparation de l'enquête publique unique et Présentation des intervenants

LISTE DES INTERVENANTS :				Présence		
ORGANISMES	NOM	Téléphone	Mail	P	A	E
Commissaire enquêteur				P	A	E
	M. WALLE Commissaire enquêteur titulaire	03.20.92.86.44	louis.walle@laposte.net	X		
	M. ROOS Commissaire enquêteur suppléant		georges.roos@numericable.fr	X		
Maîtrise d'Ouvrage						
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin °	M. FONCK Directeur Général des Services	03.21.79.13.79	ludovic.fonck@agglo-henincarvin.fr	X		
	M. CARON Directeur Général des Services Techniques		jean-luc.caron@agglo-henincarvin.fr	X		
	Mme. GAUDRE Directrice de l'Eau		severine.gaudre@agglo-henincarvin.fr	X		
	M. HOTTEBART Responsable service Etudes et Programmes		david.hottebart@agglo-henincarvin.fr	X		
	Mme LACAILLE Chargée d'opération		emmanuelle.lacaille@agglo-henincarvin.fr	X		
	Mme DENNEULLIN Responsable service foncier					X
Communauté de Communes Pévèle Carembault	Mme DECOTTIGNIES Chargée d'opération	03.20.79.73.77	adecottignies@pevelecarembault.fr		X	X
	M. MINIER Directeur du pôle Aménagement		fminier@pevelecarembault.fr		X	X
Diffusion à tous						

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

	Suite à donner
<p>➤ La réunion s'est déroulée en deux temps :</p> <p>1. Présentation du projet et des intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet des objectifs du projet et des actions à réaliser. - Présentations des actions et partenariat mis en place avec les partenaires concernés par le projet (VNF, eden 62, RTE...) <p>2. Point sur les modalités organisationnelles et difficultés rencontrées dès à présent :</p> <p style="padding-left: 40px;">❖ <u>Modalités organisationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter les communes pour préciser les modalités organisationnelles (lieu/personne présente lors de la consultation ...) - contacter les communes pour les informer du lancement enquête publique et que le commissaire prend contact avec elles. Une vigilance est demandée pour la vérification de l'affichage (certificat d'affichage à transmettre après l'enquête publique), l'information (à mettre sur le site ou journaux municipaux (communes Evin et Leforest contactées ce jour rappel de l'obligation de prendre une délibération (au plus tard 15 jours après fin de l'enquête). - La commune de Leforest est le siège de l'enquête, ouverture du registre par le maire. - Transmettre au CE la liste des personnes publiques associées qui ont été destinataires des dossiers avec date d'envoi et leurs avis. - Les communes d'Evin-Malmaison et de Leforest ont connaissance du projet, les maires des communes siègent au conseil communautaire de la CAHC. - La commune d'Ostricourt a connaissance du dossier, Mr Delerive, adjoint au maire est le référent communal sur ce dossier. - Pendant le congé maternité de Mme Decottignies, chargée de mission à la CCPC; Mr Minier, directeur du pôle aménagement est le correspondant technique sur ce dossier. <p style="padding-left: 40px;">❖ <u>Difficultés/erreurs soulevées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>sur les documents établis par géolys</u> <p>Sur « l'état terrier », le fichier terrier 32 – commune Ostricourt doit être remplacée par commune Evin ».</p> <p>Parallèlement 5 parcelles situées sur Ostricourt ont été intégrées par géolys dans le périmètre DIG, ces modifications entraînent modifications des plans du dossier DIG. Parallèlement, le CE a précisé que l'avis de la DREAL sur le site n'est pas complet / problème de pagination sur la l'avis de la DDTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rapprocher de la préfecture pour déposer un rectificatif 	<p></p> <p>Commissaire enquêteur</p> <p>CAHC</p> <p>CAHC transmission pour la préfecture</p> <p>CAHC</p>

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

	Suite à donner
<ul style="list-style-type: none">- <u>sur les avis de la DREAL et DDTM</u>- Ils ne sont pas complets, la préfecture a sollicité auprès de la DREAL l'avis complet et sa mise en ligne sur le site de la DREAL- Transmettre au CE. les informations relatives à la concertation menée avec les propriétaires et les agriculteurs.. le plan d'implantation des lieux d'affichages et les procès verbaux des huissiers	<p>CAHC</p> <p>service foncier</p>

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Enquêtes publiques

LA VOIX DU NORD VENDREDI 24 JUILLET 2015

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON
ET LEFOREST (Pas-de-Calais)

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES COMMUNES D'OSTRICOURT
(Nord),
EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELE-CAREMBAULT

Avis d'ouverture d'enquête publique unique

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques - Environnement - Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 17 août 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie de Leforest
- le mercredi 19 août 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Ostricourt
- le vendredi 21 août 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Evin-Malmaison
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Leforest
- le mardi 8 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Evin-Malmaison
- le mercredi 9 septembre de 9 heures à 12 heures en mairie de Leforest
- le vendredi 11 septembre de 14 heures à 17 heures en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT CEDEX, Tél. : 03.21.79.13.79 ou à la Communauté de Communes Pévele-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63,59710 PONT-A-MARCO, Tél. : 03.20.41.26.48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI - BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Péveles Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés préfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

VENDREDI 24 JUILLET 2015

32

LE SYNDICAT AGRICOLE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON
ET LEFOREST (Pas-de-Calais)

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES COMMUNES
D'OSTRICOURT (Nord),
EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELE-CAREMBAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation. Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques - Environnement - Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest
- le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ostricourt
- le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le mardi 8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT CEDEX, Tél. : 03 21 79 13 79 ou à la Communauté de Communes Pévele-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63,59710 PONT-A-MARCO, Tél. : 03 20 41 26 48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI - BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Péveles Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés préfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

D15N051765

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

LA VOIX DU NORD VENDREDI 14 AOÛT 2015

Enquêtes publiques

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON
ET LEFOREST (Pas-de-Calais)

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELE-CAREMBAULT

Avis d'ouverture d'enquête publique unique

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques - Environnement - Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 17 août 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie de Leforest
- le mercredi 19 août 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Ostricourt
- le vendredi 21 août 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Evin-Malmaison
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Leforest
- le mardi 8 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Evin-Malmaison
- le mercredi 9 septembre de 9 heures à 12 heures en mairie de Leforest
- le vendredi 11 septembre de 14 heures à 17 heures en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT Cedex, Tél. : 03.21.79.13.79 ou à la Communauté de Communes Pévele-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63,59710 PONT-A-MARCO, Tél. : 03.20.41.26.48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI - BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Péveles Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés interpréfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

LE SYNDICAT AGRICOLE

VENDREDI 14 AOÛT 2015

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON
ET LEFOREST (Pas-de-Calais)

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELE-CAREMBAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation. Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques - Environnement - Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest
- le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ostricourt
- le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le mardi 8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Evin-Malmaison
- le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT CEDEX, Tél. : 03 21 79 13 79 ou à la Communauté de Communes Pévele-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63,59710 PONT-A-MARCO, Tél. : 03 20 41 26 48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI - BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Péveles Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés interpréfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

D15N052230

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Sur le site des préfectures du Nord et du Pas de calais

**PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES D'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON ET
LEFOREST (Pas-de-Calais)**

**PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND SUR LES
COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD),
EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
D'HÉNIN-CARVIN ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÈVÈLE-CAREMBAULT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté inter préfectoral du **21 juillet 2015**, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-Lès-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques -Environnement -Information et participation du public - Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- ⑩ le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest
- ⑩ le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ostricourt
- ⑩ le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Évin-Malmaison
- ⑩ le samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- ⑩ le mardi 8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Évin-Malmaison
- ⑩ le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
- ⑩ le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HENIN-BEAUMONT CEDEX, Tél : 03 21 79 13 79 ou à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63,59710 PONT-À-MARCQ, Tél. : 03 20 41 26 48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés inter-préfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

The screenshot shows the website for the 'Projet de renaturation du Filet Morand - Enquête publique unique'. The header features the date '22 août 2015' and the logo for 'Ville de Leforest'. A navigation bar includes 'Accueil', 'Accès élus', 'Liens', and 'Nous contacter'. The main content area is titled 'Projet de renaturation du Filet Morand - Enquête publique unique' and contains the following text:

La Préfecture du Pas-de-Calais vous informe qu'un projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'Evin-Malmaison, Leforest et Ostricourt est à l'étude. Ce projet étant soumis à une consultation du public, vous pouvez consulter les documents en mairie et consigner vos observations éventuelles dans le registre prévu à cet effet. La durée de consultation est du 10 août au 11 septembre 2015 inclus. Afin que le public puisse faire ses observations, un commissaire enquêteur assurera des permanences aux dates et lieux suivants :

- lundi 17 août de 14h à 17h en mairie de Leforest
- mercredi 19 août de 9h à 12h en mairie d'Ostricourt
- vendredi 21 août de 14h à 17h en mairie d'Evin-Malmaison
- samedi 5 septembre de 9h à 12h en mairie de Leforest
- mardi 8 septembre de 9h à 12h en mairie d'Evin-Malmaison
- mercredi 9 septembre de 9h à 12h en mairie de Leforest
- vendredi 11 septembre de 14h à 17h en mairie d'Ostricourt

Below the list is an icon of a document with a red stamp and the text 'Arrêté interpréfectoral'. At the bottom of the page, there is a graphic with the text 'Enquête publique' and an illustration of a group of people.

The left sidebar contains a menu for 'La ville' with items like 'Historique', 'Données démographiques', 'Plans et itinéraires', etc., and a 'La politique' section with items like 'La Mairie', 'Les élus municipaux', etc. At the bottom left, there is a calendar for 'septembre 2015'.

Un texte équivalent a été installé sur le site d'Evin-Malmaison

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



République Française

VILLE D'EVIN-MALMAISON

Evin Malmaison, le 03 Aout 2015

Monsieur Daniel GOCZKOWSKI
Maire d'Evin-Malmaison

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE POUR UNE DUREE
D’UN MOIS DU 10 AOUT 2015 AU 11 SEPTEMBRE 2015**

Je soussigné, Monsieur Daniel GOCZKOWSKI Maire d'Evin-Malmaison, atteste avoir affiché en mairie pour une durés d'un mois, à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-calais **l'Arrêté Projet de renaturation du Filet Morand**

Fait à Evin-Malmaison le 03 Aout 2015

Le Maire,

Daniel **GOCZKOWSKI**



Hôtel de ville - rue Emile Basly - 62141 EVIN-MALMAISON
① 03 21 77 84 99 - Fax : 03 21 77 89 37 - www.evin-malmaison.fr

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

COMMUNE DE LEFOREST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND
SUR LES COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD), EVIN-MALMAISON et LEFOREST
(PAS-DE-CALAIS)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ,
- parcellaire,
- portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau),
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général .

Le Maire de la commune de LEFOREST

Certifie avoir fait afficher du 24/07/15 au 22/09/15 inclusivement, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté interpréfectoral de Monsieur le Préfet du Nord et de Madame la Préfète du Pas-de-Calais daté du 21 juillet 2015, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet susvisé.

À LEFOREST, le 22/09/2015

Le Maire,

Christian MUSIAL

Sceau de la Mairie



Document à retourner à :
Préfecture du Pas-de-Calais
DPI-BPUPE-SUP-VG
Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

COMMUNE DE OSTRECOUET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND
SUR LES COMMUNES D'OSTRECOUET (NORD), EVYIN-MALMAISON et LEFOREST
(PAS-DE-CALAIS)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ,
- parcellaire,
- portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau),
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général .

Le Maire de la commune de OSTRECOUET

Certifie avoir fait afficher du 24 juillet 2015 au 11 septembre 2015 inclusivement, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux désignés, un extrait de l'arrêté inter-préfectoral de Monsieur le Préfet de Nord et de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais daté du 21 juillet 2015, concernant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet susvisé.

à Ostreouet _____ le 23 juillet 2015.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'ANTHONY GILBERT
[Signature]
Gilles LUSTON
Secrétaire de la Mairie



Service de l'Environnement
Préfecture du Pas-de-Calais
BP 10000 59646 LILLE
Site Internet: www.pas-de-calais.fr

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Laurent DEKERLE
Martine JANSSENS
Blandine LABITTE-
SQUILLACI

Cor : 5776, MD :38037

Acte : 62936

Huissiers de justice
Associés

24 rue Germain DELHAYE
BP3

59710 PONT A MARCQ

Tél : 03.20.61.92.22
Fax : 03.20.61.92.29



Caisse des dépôts et Consignations
40031 00001 0000117626D 07
Paie ment par CB accepté
Site : www.hdjnord.fr



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5776, MD :38037
YG

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET LE VINGT QUATRE JUILLET**

A la demande de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN sise 242 Boulevard Schweitzer - BP 129 62253 HENIN BEAUMONT CEDEX, prise en la personne de son représentant légal

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Madame Nathalie LEGRAND :

Qu'elle a procédé à l'installation de deux panneaux réglementaires sur la Commune d'OSTRICOURT sur lesquels des affiches sont placardées afin d'informer de l'ouverture d'une enquête publique, sur le Projet de renaturation du Filet Morand sur les communes d'OSTRICOURT (NORD), EVIN MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais) porté par la communauté d'agglomération d'HENIN-CARVIN et la communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT,

Qu'elle a tout intérêt à faire constater la présence de ces affichages,

Et elle me requiert à cet effet.

Satisfaisant à cette demande,

Je, Martine JANSSENS, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle Laurent DEKERLE - Martine JANSSENS - Blandine LABITTE-SQUILLACI, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de PONT A MARCQ (59710), 24 rue Germain Delhaye, soussignée,

Me suis rendue ces jour, mois et an que dessus à OSTRICOURT, rue Jean Jacques ROUSSEAU et Jules GUESDE, où j'ai procédé aux constatations suivantes depuis la voie publique :

Présence de deux panneaux réglementaires et identiques situés respectivement rue Jean Jacques ROUSSEAU et rue Jules GUESDE à OSTRICOURT, sur lesquels sont placardées deux affiches de couleur jaune, ci-dessous reproduites.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Laurent DEKERLE
Martine JANSSENS
Blandine LABITTE-
SQUILLACI

Cor : 5776, MD :38037

Acte : 62936

Huissiers de justice
Associés

4 rue Germain DELHAYE
BP3
59710 PONT A MARCQ

Tél : 03.20.61.92.22
Fax : 03.20.61.92.29



caisse des dépôts et Consignations
0031 00001 0000117626D 07
Paiement par CB accepté
Site : www.hdjnord.fr



1^{ère} affiche

Préfet du Nord
Préfète du Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des politiques interministérielles
Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement

Communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais)

Projet de renaturation du Filet Morand sur les communes d'OSTRICOURT (NORD), EVIN MALMAISON et LEFOREST (Pas-de-Calais) porté par la communauté d'agglomération d'HENIN-CARVIN et la communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

2^{ème} affiche

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5776, MD :38037
YG

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2015, une enquête publique unique, relative au projet de renaturation du Filet Morand, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et sur la demande de déclaration d'intérêt général, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluies et de lutter contre le risque d'inondation.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'OSTRICOURT (Nord), EVIN-MALMAISON et LEFOREST (Pas-de Calais).

Monsieur Louis WALLE, directeur du centre d'information et d'Orientation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur WALLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

2/5

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Laurent DEKERLE
Martine JANSSENS
Blandine LABITTE-
SQUILLACI

Huissiers de justice
Associés

rue Germain DELHAYE
BP3
59710 PONT A MARCQ

Tél : 03.20.61.92.22
Fax : 03.20.61.92.29



Service des dépôts et Consignations
031 00001 0000117626D 07
 Paiement par CB accepté
 Site : www.hdjnord.fr



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5776, MD :38037
YG

Cor : 5776, MD :38037

Acte : 62936

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEFOREST. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique) et de la Préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr> : Politiques-publiques-Environnement-information et participation du public-Déclarations d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

le lundi 17 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Leforest
le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ostricourt
le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Evin-Malmaison
le samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
le mardi 8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Evin-Malmaison
le mercredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leforest
le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ostricourt

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HENIN-BEAUMONT CEDEX, Tél. : 03 21 79 13 79 ou à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire, BP 63, 59710 PONT-A-MARCQ, Tél. : 03 20 41 26 48.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, en Préfecture du Nord et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE) ou à la Préfecture du Nord (DCRT).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèles Carembault se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront par arrêtés interpréfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

3/5

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Laurent DEKERLE
Martine JANSSENS
Blandine LABITTE-
SQUILLACI

Cor : 5776, MD :38037

Acte : 62936

Huissiers de justice
Associés

24 rue Germain DELHAYE
BP3
59710 PONT A MARCQ

Tél : 03.20.61.92.22
Fax : 03.20.61.92.29



Caisse des dépôts et Consignations
40031 00001 0000117626D 07
 Paiement par CB accepté
 Site : www.hdjnord.fr



Panneau rue Jean-Jacques ROUSSEAU :



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5776, MD :38037
YG

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Laurent DEKERLE
Martine JANSSENS
Blandine LABITTE-
SQUILLACI

Huissiers de justice
Associés

24 rue Germain DELHAYE
BP3
59710 PONT A MARCQ

Tél : 03.20.61.92.22
Fax : 03.20.61.92.29



Caisse des dépôts et Consignations
40031 00001 0000117626D 07
Paiement par CB accepté
Site : www.hdjnord.fr



Cor : 5776, MD :38037

Acte : 62936

Panneau rue Jules GUESDE :



De plus amples constatations sont faites sur les photographies prises lors de mes opérations de constatations et intégrées au présent procès verbal de constat.

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5776, MD :38037
YG

Mes constatations terminées, je me suis retirée.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

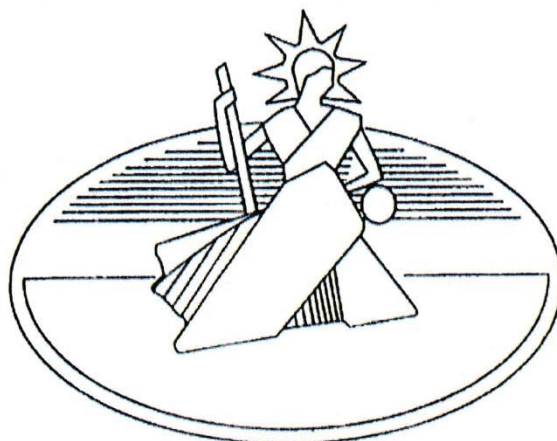
Coût sur l'Original

Martine JANSSENS, Huissier de Justice



Laëticia PATOU

Huissier de Justice



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Affaire : *Constat du 24.07.2015*

***La C.A. d'HENIN CARVIN :
Affichage d'un avis d'ouverture
D'enquête publique unique sur les communes
D'EVIN MALMAISON et de LEFOREST :
Projet de renaturation du FILET MORAND***

**54 Rue Victor Hugo 62300 LENS
Tél. 03.21.28.18.05 - Fax 03.21.42.08.70**



54, rue Victor HUGO
BP 93
62302 LENS CEDEX

Tél : 03.21.28.18.05
Fax : 03.21.42.08.70
CCP 610 29 F LILLE

Membre d'une association agréée,
le règlement des honoraires
par chèque est accepté

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le Vingt Quatre Juillet
Deux Mille Quinze

A la requête de :

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ayant son siège 242 Boulevard Albert Schweitzer à HENIN BEAUMONT.

Laquelle m'a exposé que pour la sauvegarde éventuelle de ses droits, elle me requérait afin que je constate l'affichage sur les communes d'EVIN MALMAISON et de LEFOREST d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique demandée par la Préfecture du Pas-de-Calais concernant le projet de renaturation du FILET MORAND.

Que déférant à cette réquisition et y faisant droit.

Je, Laëticia PATOU, Huissier de Justice à LENS (62300), y demeurant au 54 rue Victor HUGO, me suis rendue sur les communes d'EVIN MALMAISON et de LEFOREST, et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

La requérante m'a transmis quatre vues aériennes des zones d'implantation des quatre panneaux d'affichage dont j'ai annexé une copie au présent constat (Annexes 1, 2, 3, 4).

J'ai alors effectué le tour des zones d'implantation.

- A l'angle du chemin rurale et la RD 160E à EVIN MALMAISON, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposé l'avis d'ouverture d'enquête publique unique demandée par la Préfecture du Pas-de-Calais concernant le projet de renaturation du FILET MORAND sur les communes d'OSTRICOURT, EVIN MALMAISON et de LEFOREST (Photos 1 à 3) (Repère 1 sur la vue aérienne 1).
- Au niveau du chemin rural à EVIN MALMAISON, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposé l'avis d'ouverture d'enquête publique unique demandée par la Préfecture du Pas-de-Calais concernant le projet de renaturation du FILET MORAND sur les communes d'OSTRICOURT, EVIN MALMAISON et de LEFOREST (Photos 4 à 7) (Repère 1 sur la vue aérienne 2).

SECOND

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- **Au niveau du Chemin des Près à LEFOREST**, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposé l'avis d'ouverture d'enquête publique unique demandée par la Préfecture du Pas-de-Calais concernant le projet de renaturation du FILET MORAND sur les communes d'OSTRICOURT, EVIN MALMAISON et de LEFOREST (Photos 8 à 11) (Repère 1 sur la vue aérienne 3).
- **Au niveau de la Route Départementale 161E à LEFOREST**, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposé l'avis d'ouverture d'enquête publique unique demandée par la Préfecture du Pas-de-Calais concernant le projet de renaturation du FILET MORAND sur les communes d'OSTRICOURT, EVIN MALMAISON et de LEFOREST (Photos 12 à 15) (Repère 1 sur la vue aérienne 4).

Mes constatations terminées, je quitte les lieux.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

<u>Coût:</u>	
Emolt:	110.00
Sct:	7.67
Tht:	117.67
Tva:	23.53
TTC :	141.20
Enreg:	11.16
<u>Total:</u>	<u>152.36</u>



A ces constats sont joints de nombreuses photos en couleur

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la
déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au
titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Louis Walle,
Commissaire Enquêteur
219, Avenue Arthur Notebart
59160 LOMME

Lomme le 14 septembre 2015

☎ : 03 20 92 86 44 📠 : 09 55 65 91 59

📞 : 06 30 64 99 02

✉ louis.walle@laposte.net

à

M. le Président de la Communauté
d'Agglomération d'Hénin-Carvin
Aux bons soins de Mme Emmanuelle LACAILLE

Objet : Procès -verbal des observations écrites et orales relatives à l'enquête
Publique unique « Filet Morand »

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès verbal de synthèse des
observations écrites ou orales formulées lors de l'enquête publique citée en référence,
ainsi, que les questions du commissaire enquêteur

Merci d'en accuser réception

Dans l'attente de lire le mémoire en réponse que vous me ferez parvenir, je vous prie de
recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations

Louis Walle
Commissaire enquêteur

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

**Aux bons soins de Madame Emmanuelle LACAILLE,
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin**

Procès -verbal des observations écrites et orales relatives à l'enquête publique
« Filet Morand »

Registre Ostricourt :

Commentaire du C E

<p>Le 19 Août 2015 : Riverains du projet, nous nous inquiétons de savoir ce que deviendra le volume passant par la buse sous la rue Jules Guesde en craignant un risque d'inondation des de nos parcelles, sachant que nos écoulements d'eaux pluviales arrivent actuellement à la base de cette buse qui pourrait ne pas être suffisante pour assurer un écoulement sans risque pour les 3 habitations M et Mme Beauvois Daniel, 195 rue Paquette , M et Mme Beauvois Sylvain, 201 rue J. Guesde Mme Beauvois Aline, 187 rue J. Guesde Coordonnées : tél : 06 60 26 81 15</p>	<p>L'entretien de cette buse est actuellement à la charge du lotissement Les travaux prévoient son remplacement</p>
<p>Mr DANIELI PARCELLE 145 387 ruelle Ghesquière (Paquette) 59162 OSTRICOURT Je vous fais part de mon souhait de décalage du projet vers le terrain voisin qui appartient au département et je signale aussi une importante canalisation d'eau potable qui se trouve à proximité</p>	<p>Cette demande a été transmise . Pour étudier sa réalisation éventuelle , les techniciens doivent être autorisés à pénétrer dans la propriété voisine (demande en cours !)</p>
<p>Mo Monsieur FIEVET Alain, parcelles147 148 149 150 + 125 et 149 en indivision J'ai fait la remarque lors des réunions en mairie d'Ostricourt que le tracé actuel n'est pas souhaité, mais qu'il est possible de décaler celui-ci sur le terrain appartenant au département de l'autre côté de mes clôtures ; le département est propriétaire de 40 hectares de terrains en partie inutilisés, non entretenus : en effet depuis 56 ans, il est envahi par des ronciers le long de l'ancien chemin de la fosse. J'ai signalé que le puits débordait l'hiver (parcelle 149), régulièrement ; la nappe phréatique est plus élevée l'hiver et inonde en partie basse ma pâture et la pâture de Mr Fleba. L'apport d'eau suite du bassin de rétention inondera en permanence la partie basse de ma pâture, à proximité du puits. En somme je veux dire que votre bassin est une baignoire percée. Le bassin de rétention pourrait être crée derrière le cimetière où il existe une zone déjà inondée toute l'année, d'une surface de 1,5 Hectare ; zone à l'abandon, appartenant à la collectivité (mairie ou département ?) = (parcelles 176 109 1872 selon vos documents), ainsi que les parcelles cultivées pour Mr Lorthois et qui ont été rachetées par l' EPF</p>	<p>Ces remarques ont déjà été formulées lors de précédentes rencontres avec ce monsieur</p>

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Établissement Foncier en vue d'être rétrocédées future terres agricoles à l'abandon : autant utiliser ce qui est déjà inondé . Nota : ce projet entraine le déplacement de toutes les clôtures de nos propriétés (environ 250 m de clôtures et piquets) : , qui les remettra en place ?	
---	--

Registre Évin Malmaison :

Commentaire du C E

Le 21-08-2015 visite de M.et Mme Coquillez pour explication doc à renvoyer à Cté Agglo ; indiqué surface de l'emprise	Le terrain est attenant à l'habitation, il peut s'agir de terrain constructible !
Visite de Mme Macquart Vve Fourmestraux pour situer l'emprise et sa surface	
V Visite de M. Dugardin propriétaire parcelles 59 et 57 et exploitant plusieurs autres parcelles (dont celle de Mme Fourmestraux !) Situation de l'emprise expropriable sur chaque parcelle	
Le 08-09-2015 Cette opération de renaturation , outre le fait de perdre 18 Hectares boisés, aura pour but d'améliorer le cadre de vie dont les habitants d'Évin-Malmaison ont grand besoin, compte tenu des dégâts causés par la pollution des sols . Cette opération promet un reboisement et compensations dont nous tenons tout particulièrement et contrôlerons leur mise en place , et pourquoi pas nous associer aux décisions et réunions à ce sujet Bruno ADOLPHI Président association PIGE 232 rue Mirabeau 62141 EVIN MALMAISON	Suggestions transmises !
Visite de M. Gronow Marc venu constater la surface de l'emprise sur son terrain : 18 m2 et ½ fossé non cadastré	
Visite de M. Maubert représentant la SARL Immobilier ATMOS (parcelles concernées AH 206 et AH 36) .pour l'emprise de la AH 36, pas de problème,, pour la parcelle AH 206 , l'emprise sur du terrain à bâtir (202 m2) est un préjudice important . Ne peut on modifier légèrement le profil pour limiter l'emprise à sa stricte nécessité.. Par ailleurs le projet va imposer d'implanter un système de grillage de protection qui est actuellement assuré par la végétation en place arbres et arbuste buissons ∴ Est possible que la CC Hénin-Carvin prenne en charge les frais d'implantation de ces clôtures ? M Aubert Immobilière ATMOS 11 rue Pasteur 28150 VOVES	Vérification faite au service urbanisme de la mairie , ce site de l'ancienne brasserie est bien à 'intérieur de la zone UC donc constructible sous réserve d'observer le règlement établi pour cette zone . Il a été un moment question d'un projet « mairie » mais qui est abandonné pour le moment (décès du maire) Pas d'autre » lotissement » en attente ! Déchiffrage approximatif et non garanti d'une écriture bien peu lisible §

Registre Leforest:	Commentaire du C E
Le 16-08-2015 visite de M. Lingrand Jean qui annonce avoir reçu de la mairie l'envoi destiné à son épouse décédée indiqué surface de l'emprise	Il est pris bonne note du décès de Madame pour éviter les envois inutiles
Le Samedi 5 septembre 2015 : Je soussigné Verhaeghe Lucie demande de respecter le réseau de drainage de ma parcelle cultivée ZA 26 + Z28 et ZA 27 (en fermage) M et Mme répéteront à leurs voisins ce qui leur a été dit	Montré sur les schémas que les conduites de drainage sont indiquées et que le dossier contient à plusieurs reprises la mention de ces ouvrages qu'il invite à respecter M et Mme ont déjà assisté aux réunions d'information

Documents recensés sur la boîte E mail du commissaire enquêteur

	Commentaire du C E
<p>Laposte.net Ve 17/09/2015 16H00 louis.walle@laposte.net enquête publique Filet Morand</p> <p>De : Jean-Baptiste Madoux <jbmadoux@safer-far.fr> Objet : enquête publique Filet Morand À : louis walle <louis.walle@laposte.net></p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand, je vous prie de trouver ci-après notre remarque conformément à l'échange que nous avons eu par téléphone ce jour.</p> <p>Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prévoit la création de boisement compensateur sur les parcelles sises à Leforest cadastrées AI n°29, 31, 32, 35 et 37 Notre Société est en cours d'acquisition des parcelles sises à Leforest section AI n°29, 31 et 32 pour leur redonner une vocation agricole.</p> <p>Afin de préserver au mieux les terres agricoles, la SAFER serait en mesure de proposer d'autres parcelles en nature de bois plus appropriées, à titre de boisement compensateur, sur lesquelles un cahier des charges environnemental pourrait être mis en place.</p> <p>Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte cette remarque dans le cadre de l'enquête publique</p> <p>Cordialement,</p>	<p>Communication téléphonique rapportée à Mme Lacaille avec les coordonnées téléphoniques de M. Madoux</p> <p>Message E transféré dès réception</p>

Jean-Baptiste MADOUX SAFER Flandres-Artois

Standard : 03-20-57-93-07

Port : 06-82-64-18-27

Questions du Commissaire enquêteur

L'état terrier ne mentionne pas l'état du terrain en regard du PLU ;or plusieurs parcelles semblent situées en zone «constructible »telle celles revendiquées par la société Atmos à Évin Malmaison

Pièces jointes :

- documents transmis par les service foncier de la commune d'Évin Malmaison (3 pages) **extrait PLU Évin Malmaison.docx**
- Courrier de M. le maire de Leforest pour 2 pages : **Lettre Maire Leforest.docx**

Les courriers de Monsieur le maire d'Ostricourt et de la mairie d'Évin Malmaison seront transmis prochainement (ont été promis par Email prochain !)

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Direction Générale des Service Techniques

Hénin-Beaumont, le 23 SEP. 2015

**Direction de l'Eau
Service Etudes et Programmes**

Affaire suivie par :
Emmanuelle LACAILLE
(à rappeler dans toute correspondance)

☎ : 03.21.79.13.79

✉ : 03.21.49.74.88

ELJAF/DTRA/2015/09/18/12551

**Monsieur WALLE
Commissaire Enquêteur
219, Avenue Arthur Notebart**

59160 LOMME

OBJET : Réponses apportées suite au procès-verbal des observations écrites et orales formulées dans le cadre de l'enquête publique unique du projet de renaturation du Filet Morand.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de renaturation du Filet Morand, vous nous avez communiqué en qualité de commissaire Enquêteur, le procès-verbal d'observations écrites et orales qui ont été exprimées au cours des permanences tenues en mairie d'Evin-Malmaison, de Leforest et d'Ostricourt.

Aussi, j'ai l'honneur en retour de vous transmettre les éléments de réponse attendus.

**I. OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE –
COMMUNE D'OSTRICOURT.**

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Ostricourt comporte 3 observations :

1. Remarques formulées par Mrs et Mmes BEAUVOIS Daniel, Sylvain et Aline habitants et riverains du projet :

Extrait du registre :

« Riverains du projet et notamment de la zone d'expansion de crues n°4 nous nous inquiétons de savoir ce que deviendra le volume passant par la buse sous la rue Jules Guesde en craignant un risque d'inondation des de nos parcelles, sachant que nos écoulements d'eaux pluviales arrivent actuellement à la base de cette buse qui pourrait ne pas être suffisante pour assurer un écoulement sans risque pour les 3 habitations ».

- Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

L'entretien de cette buse est actuellement à la charge du lotissement. Les travaux prévoient son remplacement

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Réponse apportée : Le projet de création de la ZEC n°4 et de son fossé d'alimentation a été défini puis dimensionné sur la base des résultats des calculs hydrauliques. Dans la suite des études de conception, il sera demandé au maître d'œuvre de s'attacher à prendre en compte les écoulements pluviaux des parcelles et à faire en sorte qu'ils puissent être pérennisés dans le temps.

Comme déjà évoqué, en présence de ces personnes sur site, des relevés topographiques complémentaires et géotechniques doivent être réalisés, pour pouvoir étudier et vérifier le bon fonctionnement du projet et s'assurer que le risque d'inondation est écarté. Une autorisation de pénétrer dans les parcelles privées jouxtant celles de ces propriétaires est obligatoire. Les démarches pour permettre la réalisation de ces études complémentaires sont en cours.

2. Remarques formulées par Mr Danielli, propriétaire de la parcelle 145 et riverain du projet :

Extrait du registre :

Je vous fais part de mon souhait de décalage du projet vers le terrain voisin qui appartient au département et je signale aussi une importante canalisation d'eau potable qui se trouve à proximité.

▪ Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Cette demande a été transmise. Pour étudier sa réalisation éventuelle, les techniciens doivent être autorisés à pénétrer dans la propriété voisine (demande en cours)

Réponse apportée : il a bien été pris note de la présence de la conduite d'eau potable sous la ruelle Paquette, dont la présence ne nous a, à ce jour, pas été signalée. Une demande de renseignement complémentaire, a d'ores et déjà, été réalisée et transmise au concessionnaire (Eaux du Nord)

Par ailleurs et concernant le décalage du projet de fossé vers la parcelle du Conseil Départemental du Nord, la collectivité reste, aujourd'hui dans l'attente des relevés topographiques complémentaires réclamés pour pouvoir vérifier la faisabilité de l'opération.

Dans la mesure où ce décalage est faisable du point de vue hydraulique et qu'il n'entraîne pas de surcoûts démesurés à l'échelle du projet, la collectivité prendra en compte cette possibilité, dans les compléments d'études à venir.

La dernière visite sur le terrain en présence de ce propriétaire, des services communautaires et du maître d'œuvre semble, par ailleurs confirmer cette éventualité.

3. Remarques formulées par Mr Fiévet Alain, propriétaire des parcelles 147, 148, 149, 150, 125 et 149 (en indivision) et riverain du projet :

Extrait du registre :

J'ai fait la remarque lors des réunions en Mairie d'Ostricourt que le tracé actuel n'est pas souhaité, mais qu'il est possible de décaler celui-ci sur le terrain appartenant au département de l'autre côté de ses clôtures; le département est propriétaire de 40 hectares de terrains en partie inutilisés, non entretenus : En effet depuis 56 ans, il est envahi par des ronciers le long de l'ancien chemin de la fosse.

J'ai signalé que le puits débordait l'hiver (parcelle 149), régulièrement ; la nappe phréatique est plus élevée l'hiver et inonde en partie basse sa pâture et la pâture de Mr Fleba.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

« L'apport d'eau suite du bassin de rétention inondera en permanence la partie basse de sa pâture, à proximité du puits ». En somme je veux dire que votre bassin est une baignoire percée. Le bassin de rétention pourrait être créé derrière le cimetière où il existe une zone déjà inondée toute l'année, d'une surface de 1,5 Hectare ; zone à l'abandon, appartenant à la collectivité (mairie ou département ?) = (parcelles 176 109 1872 selon les documents), ainsi que les parcelles cultivées pour Mr Lorthois et qui ont été rachetées par l'EPF (Établissement Public Foncier) en vue d'être rétrocédées (future terres agricoles à l'abandon) : autant utiliser ce qui est déjà inondé. »

« Ce projet entraîne le déplacement de toutes les clôtures de nos propriétés (environ 250 m de clôtures et piquets) et qui les remettra en place ? ».

▪ Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Ces remarques ont déjà été formulées lors de précédentes rencontres avec ce monsieur

Réponse apportée : la proposition de Monsieur Fiévet, propriétaire, de décaler l'ensemble du tracé du fossé traversant les parcelles vers le Nord, dans la parcelle du Conseil Départemental du Nord a été étudiée et il en ressort que cette solution est difficilement envisageable pour les raisons suivantes :

- au niveau de la parcelle 125, le tracé du fossé a déjà été positionné au point bas, au pied du terrier. Un décalage sur le flanc du terrier n'est pas envisageable car le Conseil Départemental du Nord impose le maintien du piétonnier aménagé récemment. Le décalage du fossé plus haut sur le flanc du terrier n'est pas envisageable techniquement.

- au niveau des parcelles 147 à 150, les parcelles du Conseil Départemental du Nord sont occupées par une lisière de bois, densément plantée, avec de nombreux arbres nobles de grandes tailles. Leur abattage, pour permettre la réalisation du fossé, serait contraire à la vocation de renaturation du projet et présenterait un surcoût financier trop important pour la collectivité.

Il est indiqué que l'apport d'eau induit par le projet inondera en permanence la partie basse de sa pâture. Cet argumentaire n'est pas recevable, car le fossé créé à cet endroit, n'a pas vocation à stocker de l'eau mais à la faire transiter du point haut - étang à l'arrière du cimetière vers le point bas qui se matérialisera par la Zone d'Expansion de crues n°4. La recharge de la nappe superficielle par les apports d'eau du fossé sera négligeable, et au contraire, l'aménagement de ce fossé aura tendance à drainer les terres qu'il traversera.

Enfin, le propriétaire conseille de déplacer la Zone d'Expansion de crues n°4 sur la partie déjà en eau de l'étang située à l'arrière du cimetière. Cette solution n'est pas envisageable. Le terrain constitue une zone naturelle colonisée par une roselière.

La destruction de cette roselière par les travaux d'aménagement d'une ZEC ne serait pas compatible avec le principe de renaturation suivi jusque-là.

Par ailleurs, la zone étant déjà partiellement ennoyée, les possibilités de tamponnement complémentaires sont très limitées en termes de volume.

Le choix de l'emplacement de la ZEC4 se justifie du fait l'existence à l'aval immédiat d'un barrage artificiel à l'écoulement que constitue la rue Delory, et permet aussi la réalisation d'économies en phase travaux.

Concernant tous les frais de modification, de déplacement, de remplacement et d'implantation des clôtures seront intégralement supportées par la collectivité, dans la mesure où ils seront imposés par le projet.

II. OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE D'EVIN-MALMAISON

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Evin-Malmaison comporte 2 observations, fait état de la visite de 4 propriétaires pour examiner les plans :

1. Remarques formulées par Mr Bruno ADOLPHI Président association PIGE 232 rue Mirabeau 62141 EVIN MALMAISON

- Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Suggestions transmises

Extrait du registre :

Cette opération de renaturation, outre le fait de perdre 18 Hectares boisés, aura pour but d'améliorer le cadre de vie dont les habitants d'Évin-Malmaison ont grand besoin, compte tenu des dégâts causés par la pollution des sols. Cette opération promet un reboisement et compensations dont nous tenons tout particulièrement et contrôlerons leur mise en place, et pourquoï pas nous associer aux décisions et réunions à ce sujet »

Réponse apportée :

Il a été pris note de cette remarque, les collectivités ont la volonté de mener ce projet dans une démarche partenariale et constructive avec les acteurs et forces vives du territoire. Un représentant de l'association sera associé et invité à participer aux réunions de travail avant travaux.

2. Remarques formulées par Mr Maubert représentant de la SARL Immobilier ATMOS, propriétaire des parcelles AH 206 et AH 36.

Extrait du registre :

« Aucun problème n'est constaté pour l'emprise de la parcelle AH 36. Pour la parcelle AH 206, l'emprise sur du terrain à bâtir (202 m2) est un préjudice important. Ne peut-on modifier légèrement le profil pour limiter l'emprise à sa stricte nécessité. Par ailleurs, le projet va imposer d'implanter un système de grillage de protection qui est actuellement assuré par la végétation en place arbres et arbuste buissons. Est possible que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin prenne en charge les frais d'implantation de ces clôtures ?

- Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Vérification faite au service urbanisme de la mairie, ce site de l'ancienne brasserie est bien à l'intérieur de la zone UC donc constructible sous réserve d'observer le règlement établi pour cette zone.

Il a été un moment question d'un projet « mairie » mais qui est abandonné pour le moment (décès du maire)

Pas d'autre « lotissement » en attente !

Déchiffrage approximatif et non garanti d'une écriture bien peu lisible !

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Réponse apportée :

Sur ce secteur, le projet est contraint par la présence de réseaux enterrés de transport d'oxygène et d'hydrogène présentant des bandes de servitude de 4 à 7 mètres de distance de part et d'autre de l'axe des conduites, situées en rive gauche du fossé existant.

Après s'être rapproché du concessionnaire, gestionnaire de ces conduites (Air Liquide), il s'avère que le dévoiement et l'arrêt d'exploitation nécessaire aux travaux de dévoiement, entraîneraient des surcoûts pour la collectivité tels qu'ils mettraient en péril la globalité de l'opération.

Il est précisé que tous les frais de modification, de déplacement, de remplacement et d'implantation des clôtures seront intégralement supportés par la collectivité, dans la mesure où ils seront imposés par le projet.

III. OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE LEFOREST

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune de Leforest comporte 2 observations et fait état de la visite d'un propriétaire.

1. Remarque formulée par M. Lingrand Jean

Extrait du registre :

Nous informe avoir reçu un courrier de la mairie destiné à son épouse qui est décédée et souhaite que soit indiqué surface de l'emprise.

- Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Le CE indique avoir pris note du décès de Madame pour éviter les envois inutiles.

Réponse apportée : Les services communautaires ont bien pris note de cette observation et les modifications seront donc apportées en conséquence.

2. Remarque formulée par Monsieur et Madame Verhaeghe Lucie

Extrait du registre :

Mme Verhaeghe demande de respecter le réseau de drainage de sa parcelle qui est cultivée ZA 26, Z 28 et ZA 27 (en fermage) et indique que M et Mme indique que ces informations seront diffusées à leurs voisins.

- Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Les schémas où sont indiquées les conduites de drainage ont été montrés et le dossier contient à plusieurs reprises la mention de ces ouvrages qu'il invite à respecter. M et Mme ont déjà assisté aux réunions d'information.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Réponse apportée :

L'ensemble des réseaux de drainage seront conservés en l'état selon la nature des travaux. Si les réseaux de drainage en place devaient être interceptés (problème de précision des plans disponibles), la collectivité prendra à sa charge les frais de remise en état selon les règles de l'art.

IV. OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL

1. Remarques formulées par Mr MADOUX représentant la SAFER Flandres-Artois

Extrait du registre :

« Monsieur MADOUX Jean-Baptiste indique que dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand, le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prévoit la création de boisement compensateur sur les parcelles sises à Leforest cadastrées AI n°29, 31, 32, 35 et 37

La Société SAFER est en cours d'acquisition des parcelles sises à Leforest section AI n°29, 31 et 32 pour leur redonner une vocation agricole. Afin de préserver au mieux les terres agricoles, la SAFER serait en mesure de proposer d'autres parcelles en nature de bois plus appropriées, à titre de boisement compensateur, sur lesquelles un cahier des charges environnemental pourrait être mis en place ».

▪ Le commissaire enquêteur a émis le commentaire suivant :

Communication téléphonique rapportée à Mme Lacaille avec les coordonnées téléphoniques de M. Madoux. Message E transféré dès réception

Réponse apportée suite aux travaux de création de zones d'expansion de crues, les espaces défrichés (4,14ha) seront compensés sur une superficie équivalente par des reboisements d'arbres et d'arbustes à croissance et vieillissement rapide pour reconstituer des habitats en quelques décennies. Pour faire suite à la demande de la SAFER et dans un souci partenarial et de concertation, la collectivité propose l'organisation d'une réunion avec les représentants de la SAFER pour négocier le maintien des surfaces AI n°29, 31 et 32 en boisement compensateur.

Ce positionnement se justifie au regard de l'avancée du dossier et du choix de la localisation du reboisement étudié. Les parcelles concernées par le reboisement sont localisées sur une friche propriété de la société Métaleurop à l'état de friche herbeuse et sur deux anciennes parcelles agricoles en jachère, à proximité de la zone d'expansion de crues (Zec3), située dans le marais du Forest sur Leforest. Le reboisement compensateur est implanté en continuité immédiate du massif boisé Val de Deûle, le plus affecté par les défrichements et éviteront de réduire sa superficie.

Par ailleurs, la gestion du futur boisement aura un intérêt patrimonial et participera au maintien et au développement de la biodiversité.

V. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Extrait du registre :

« L'état terrier ne mentionne pas l'état du terrain en regard du PLU ; or plusieurs parcelles semblent situées en zone «constructible » telle celles revendiquées par la société Atmos à Évin Malmaison ».

Réponse apportée : Il a été pris note de cette remarque, les services communautaires vérifieront préalablement l'état du terrain au regard du zonage du Plan Local d'urbanisme et transmettront ces informations aux services des domaines, en charge des estimations foncières.

Madame LACAILLE reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président,


Jean-Pierre CORBISEZ

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Evin Malmaison, le 11 Septembre 2015



République Française
VILLE D'EVIN-MALMAISON
Liberté - Egalité - Fraternité

Monsieur Daniel GOCZKOWSKI
Maire d'Evin-Malmaison

CERTIFICAT DU MAIRE ENQUETE PUBLIQUE FILET MORAND

Je soussigné, **Monsieur GOCZKOWSKI** agissant en tant que **Maire de la Commune de Evin-Malmaison**, certifie que le Conseil Municipal ne sera pas réunis avant le délais prescrit.

Néanmoins je tiens à rappeler que le conseil municipal a toujours été d'accord et favorable à ce projet. Ce projet a reçu un avis favorable en Bureau Municipal et à la CAHC .

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Evin-Malmaison



Le Maire, **Daniel GOCZKOWSKI**
Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué Jean-Luc CARLY

Hôtel de ville - rue Emile Bastly - 62141 EVIN-MALMAISON
① 03 21 77 84 99 - Fax : 03 21 77 89 37 - www.evin-malmaison.fr

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



Leforest, le 11/09/2015

Monsieur Louis WALLE
Commissaire Enquêteur
219, avenue Arthur Notebar
59160 LOMME

Nos réfs : CM / NM / TB

OBJET : Enquête publique unique - Renaturation du filet Morand sur les communes de LEFOREST, EVIN-MALMAISON et OSTRICOURT

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique unique mentionnée en objet et qui s'est déroulée du 10 août au 11 septembre inclus,

Comme stipulé dans l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique du 21/07/2015,

Comme sollicité par Monsieur Franck BERTHEZ, le Chef du Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Et conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal ne devrait malheureusement pas se réunir avant mi-octobre 2015, soit dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Néanmoins, je vous informe qu'un avis favorable est émis sur ce projet et cette demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

En effet, ce projet initié notamment dans l'intérêt de notre commune, a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques constatés en déconnectant le Filet Morand du réseau public d'assainissement.

Parallèlement, la renaturation de ce cours d'eau permettra la mise en valeur paysagère de notre commune.

Enfin, la création des futures Zones d'Expansion de Crues (Z.E.C) assurera le tamponnement des eaux de pluies et ainsi, la lutte contre le risque d'inondation présent sur notre secteur.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Impression sur papier recyclé

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Je tenais donc à vous faire part de mon avis favorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire



Christian MUSIAL



Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général



**Monsieur le Commissaire Enquêteur
WALLE Louis**

Le Maire

Ostricourt, le 29 Septembre 2015



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme convenu, suite à nos échanges et à la fin de l'enquête publique sur le projet de renaturation du Filet Morand, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la délibération municipale à ce sujet.

Cette délibération exprime la position favorable et unanime des Membres du Conseil municipal tant pour l'intérêt écologique de ce projet, que pour ses impacts positifs dans la résolution à terme de dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement d'une partie de la commune.

Dans l'attente de vos conclusions définitives,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus courtoises.

Le Maire

Bruno RUSINEK




Hôtel de Ville - Place de la République - 59162 OSTRICOURT
Tél. : 03.27.94.40.60 - Fax : 03.27.94.40.61
email : ostricourt.mairie.ost@fr.oleane.com
<http://www.ville-ostricourt.fr>

Ville d'Ostricourt - Département du Nord - Arrondissement de Lille - Canton de Pont-à-Marcq

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Département du Nord

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le

ID : 059-215904525-20150929-290920152-DE

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA – Mme Karima BENBAHLOULI

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – Mme Henriette SZEWCZYK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – Mme Aurore MOUY – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
M. Jean-Claude VANEHUIN ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. André MURAWSKI ayant donné pouvoir à Mme Peggy VANBRUGGHE
Mme Carole RATAJCZAK excusée
M. Cédric MONCOURTOIS excusé
M. Jean-Marie BONTE excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 18 septembre 2015.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le

ID : 059-215904525-20150929-290920152-DE

REUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2015

2015/058 – DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND

rappelle

Considérant les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agence Régionale de la Santé Nord-Pas-de-Calais et des Voies Navigables de France.

Considérant l'intérêt du projet pour réduire les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement de la Commune d'Ostricourt.

Considérant les impacts positifs en termes environnementaux et écologiques pour la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de renaturation du Filet Morand porté par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bruno RUSINEK

